

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Environmental Consultant	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ447-152375/A	Date 2015-07-31
Client Reference No. - N° de référence du client EQ447-152375	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-003-6899	
File No. - N° de dossier TOR-5-38062 (003)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-14	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Escander, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur tor003
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2062 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 11th Floor 4900 Yonge Street Toronto Ontario M2N6A6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ447-152375/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ447-152375

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est laissée blanche intentionnellement.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	10
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	11
6.7 PAIEMENT	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.9 ATTESTATIONS.....	13
6.10 LOIS APPLICABLES	13
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	13
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
ANNEXE « A ».....	15
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
ANNEXE « B ».....	26
BASE DE PAIEMENT	26
ANNEXE « C ».....	32
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	32
ANNEXE « D ».....	33
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES	33

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; et |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom de Transports Canada (TC), demande une proposition technique et une estimation des coûts pour entreprendre une évaluation des risques liés aux composés perfluorés (CPF) présents dans la zone de la rivière Welland en aval de l'aéroport international de Hamilton (AIH), dans l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04 du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC). La zone de contamination soupçonnée couvre les secteurs situés immédiatement en aval de l'AIH et s'étend jusqu'en bas de la partie supérieure du bassin versant de la rivière Welland.
- 1.2.2 Le contrat couvrira une période d'un an et sera assorti d'une option de prolongation au 31 mars, 2018.
- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe « D ».

4.1.2 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission les détails sur la tarification, conformément à l'annexe « B », Base de paiement, en dollars canadiens. Les prix doivent être fournis pour l'exigence bien établie et l'exigence facultative.

Les soumissions seront évaluées en fonctions des prix indiqués à l'annexe « B », Base de paiement.

Le prix utilisé dans l'évaluation sera le coût total évalué que l'on obtient de la façon suivante :

Le coût total évalué est la somme des prix totaux estimés pour la Phase 1 (exigence bien établie) et la Phase 2 (exigence facultative).

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour les critères n° CC1.1, CC1.2 et CC2 et
 - d. obtenir le nombre minimal de 70 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du

prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000	50,000	45,000
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1st	3rd	2nd

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.4 Études et expérience

5.2.3.4.1 Clause du *Guide des CUA* A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant une période d'un an de la date de l'attribution du contrat. (*à remplir à l'attribution du contrat*)

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour une période supplémentaire au 31 mars, 2018, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lisa Escander
Spécialiste en approvisionnements

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ447-152375/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EQ447-152375

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38062

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor003
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
33, rue City Centre, pièce 480C
Mississauga, Ontario
L5B 2N5

Téléphone : 902-615-2062
Télécopieur : 905-615-2060
Courriel : Lisa.Escander@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à remplir à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*à remplir à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*à remplir à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel

6.7.4 T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Vérification du temps

Clause du Guide des CCUA [C0711C](#) (2008-05-12), Vérification du temps

6.7.6 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (*à remplir à l'attribution du contrat*).

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
Appendice 1 de l'annexe « A »
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f) l'Annexe « D », Critères d'évaluation techniques;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*à remplir à l'attribution du contrat*).

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ».

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EQ447-152375/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EQ447-152375

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-5-38062

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor003
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Hamilton – Évaluation hors site des risques liés aux composés perfluorés (CPF)

Lieu :
En aval de l'aéroport international de Hamilton
dans la zone générale du bassin versant de la rivière Welland

Note : S'il vous plaît voir l'appendice 1 de l'annexe « A » ci-joint pour le plan de travail détaillé

A1. Introduction

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom de Transports Canada (TC), demande une proposition technique et une estimation des coûts pour entreprendre une évaluation des risques liés aux composés perfluorés (CPF) présents dans la zone de la rivière Welland en aval de l'aéroport international de Hamilton (AIH), dans l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04 du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC). La zone de contamination soupçonnée couvre les secteurs situés immédiatement en aval de l'AIH et s'étend jusqu'en bas de la partie supérieure du bassin versant de la rivière Welland.

La rivière Welland s'écoule depuis son cours supérieur situé au sud-est de Hamilton à Mount Hope, et le secteur de l'AIH. Elle suit un parcours sinueux de 132 km avant de se jeter dans le canal usinier de Queenston-Chippawa. Le bassin versant comprend un réseau dense de petits affluents qui possèdent des caractéristiques semblables à celles du chenal principal de la rivière Welland. L'écoulement de la rivière Welland est soumis à des périodes de tarissement extrême pendant les conditions de sécheresse avec un écoulement permanent limité à cinq affluents alimentés par des sources et possiblement le cours supérieur de la rivière Welland. C'est pourquoi l'Office de protection de la nature de la péninsule de Niagara a construit un barrage sur la rivière près de Binbrook, créant ainsi le lac Niapenco, pour augmenter les périodes de débit minimal pendant les conditions de sécheresse.

Transports Canada était le propriétaire enregistré de l'AIH jusqu'en 1996, date à laquelle le terrain a été cédé à la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth. Transports Canada s'est engagé à entreprendre une évaluation des risques liés aux CPF présents dans la rivière Welland, en aval et à l'extérieur du site de l'AIH, dans l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04 du MEACC. Cette évaluation des risques est entreprise par Transports Canada sous toutes réserves et sans assumer de responsabilité quant au perfluorooctanesulfonate (PFOS). Un dossier provincial sur l'état du terrain (DÉT) ne sera pas demandé dans le cadre de ce projet.

En 2012, des rapports du MEACC ont indiqué la présence de PFOS dans des échantillons de sédiments et d'eau de surface prélevés dans la rivière Welland et le lac Niapenco. Le MEACC a carotté le fond du lac Niapenco pour comprendre les profondeurs de contamination du PFOS et le profil de contamination vertical. Le MEACC est d'avis que des CPF sont présents sur le terrain de l'aéroport de Hamilton et que ces contaminants ont altéré les eaux en aval. L'échantillonnage de l'eau et des sédiments près du site d'enfouissement local fermé de Glanford n'a révélé aucune contribution mesurable du PFOS provenant du site d'enfouissement à la qualité de l'eau et des sédiments aux alentours. L'avis au public relatif à la consommation de poisson de sport, émis par le ministère de l'Environnement de l'Ontario, a été modifié pour tenir compte des niveaux élevés de PFOS dans le poisson du lac Niapenco (réservoir de Binbrook) et plus loin en aval. Une étude de plasma sanguin de tortue entreprise par Environnement Canada (EC) a révélé des niveaux élevés de PFOS dans le plasma, les amphipodes et l'eau de surface en aval de l'AIH.

A2. Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'effectuer une évaluation quantitative détaillée des risques propres au site pour la santé humaine et l'environnement dans le cas des CPF présents dans la rivière Welland, hors site et en aval de l'AIH, par une personne qualifiée en évaluation des risques, comme le définit le Règlement de l'Ontario 153/04, tel que modifié. Le processus d'évaluation des risques suivra l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04, tel que modifié, et inclura la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des intervenants et des organismes. Ce travail d'évaluation des risques n'est pas entrepris pour appuyer le dépôt de DÉT. Le but de ce projet est de soutenir l'engagement de Transports Canada à entreprendre une évaluation des risques hors site dans l'esprit de la réglementation provinciale sous toutes réserves, afin de déterminer les risques que posent les CPF en aval de l'AIH.

A3. Portée des travaux

L'entrepreneur effectuera une évaluation des risques dans l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04 (tel que modifié) pour évaluer les CPF dans l'eau de surface, l'eau souterraine, les sédiments, le sol et les tissus, et inclura une évaluation quantitative des risques pour la santé humaine et l'environnement. TPSGC a engagé SNC-Lavalin pour examiner et réaliser une analyse des lacunes en matière de données dans les renseignements existants afin de définir la portée des travaux pour cette évaluation des risques. Ce plan de travail détaillé (voir l'appendice 1 de l'annexe A) informe l'entrepreneur du niveau de complexité et de détail attendu et requis dans l'évaluation des risques. Il établit le cadre de l'évaluation des risques, souligne une approche progressive concernant l'étude de site et l'évaluation des risques, et décrit les tâches individuelles à effectuer.

Le plan de travail détaillé résume les renseignements de base sur le site, la nature des contaminants importants et les résultats d'une enquête de 2014 entreprise par SNC-Lavalin à l'appui de l'élaboration du plan de travail. Des documents d'information et le rapport d'enquête sur le terrain supplémentaire de 2014 seront fournis à l'attribution du contrat.

Le plan de travail détaillé a été soumis à un examen par les pairs du MEACC et des ministères de soutien expert. Les commentaires fournis par ces organismes ont été pris en compte pendant l'élaboration du plan de travail et seront fournis au consultant retenu à l'attribution du contrat.

L'entrepreneur doit assurer la collecte de tous les renseignements appropriés afin de répondre aux objectifs du projet et aux exigences en matière de données pour l'évaluation des risques, suivant l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04 et comme il est déterminé dans le plan de travail détaillé. **Cela comprendra un examen historique, une étude de site et des activités d'évaluation des risques à la phase 1, tout en permettant de combler les lacunes dans les données à la phase 2 (si l'exigence facultative est mise en œuvre) par l'entremise de la collecte de données et d'activités d'évaluation des risques supplémentaires, au besoin. L'évaluation des risques de l'entrepreneur doit être scientifiquement défendable et appuyée par des analyses statistiques solides et appropriées.**

3.1 Cadre d'évaluation des risques

Le cadre général du projet d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement mettra progressivement en action les composantes clés suivantes établies dans le plan de travail détaillé, comme suit :

Phase 1 – Étude de site supplémentaire et évaluation quantitative détaillée des risques provisoire (exigence bien définie)

Entreprendre l'examen des documents d'information requis, les études théoriques (telles que la détermination de la valeur toxicologique de référence, les critères d'évaluation et la détermination des facteurs de transfert), les études supplémentaires, la collecte et l'analyse des données déterminées pour la phase 1 du plan de travail détaillé, et effectuer l'évaluation conformément à une évaluation quantitative détaillée des risques (p. ex. données de la concentration mesurée par rapport aux données de la concentration modélisée, et multiples éléments de preuve, lorsqu'ils sont disponibles). Les études de site supplémentaires seront entreprises en partie pour fournir de multiples éléments de preuve, et les données de concentration des résidus dans les tissus requises pour effectuer une évaluation quantitative détaillée des risques (provisoire). Une étude de caractérisation du site de référence aquatique sera effectuée pour aider à mieux définir la région d'étude et à déterminer le risque propre au site. D'autres études de site seront entreprises pour appuyer l'achèvement de l'évaluation des risques, notamment l'échantillonnage de confirmation et l'analyse des sédiments, de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Un relevé préliminaire des ressources écologiques et des espèces devrait être réalisé au cours de cette

phase pour aider à déterminer les composantes valorisées de l'écosystème qui seront évaluées dans l'évaluation des risques. À partir des données recueillies, le rapport d'évaluation quantitative détaillée des risques sera effectué. Le résultat sera probablement la détermination des lacunes ou des incertitudes nécessitant une évaluation plus poussée. À la fin de la phase 1, l'évaluation des risques déterminera les récepteurs, les voies et les composés perfluorés individuels qui ne nécessitent pas une évaluation plus poussée et par conséquent, qui ne seront pas soumis à une autre analyse à la phase 2 (si l'exigence facultative est mise en œuvre). Le rapport d'évaluation des risques à la phase 1 comprendra des recommandations et des estimations des coûts pour les éléments des programmes de réduction des lacunes dans les données/incertitudes liées à l'évaluation des risques, à partir des résultats et des conclusions de la phase 1, qui seront évaluées à la phase 2 (après la mise en œuvre de l'exigence facultative).

Phase 2 – Étude de site supplémentaire plus poussée et évaluation quantitative détaillée des risques finale (exigence facultative si elle est mise en œuvre)

Effectuer les autres études supplémentaires requises pour effectuer une évaluation quantitative détaillée des risques finale. Le programme de travail de la phase 2 sera axé sur la mise en œuvre d'autres programmes de réduction des incertitudes, l'amélioration des études, comme la collecte d'autres données sur les éléments de preuve pour évaluer le caractère raisonnable des risques déterminés à la phase 1, et produira un rapport d'évaluation quantitative détaillée des risques pour l'évaluation finale des risques et la région d'étude. Les résultats seront utilisés pour recommander si des mesures correctives ou de gestion des risques sont requises. Si de telles mesures sont recommandées, les options appropriées seront décrites dans le rapport d'évaluation quantitative détaillée des risques finale, indiquant les estimations des coûts et du calendrier de la mise en œuvre.

3.1.1 Collecte, analyse et évaluation des données

1. Le plan de travail détaillé comprend un cadre général, une méthodologie, des protocoles et des tâches qui devraient être faites dans l'étude de site et l'évaluation des risques.
2. Les renseignements recueillis doivent être suffisants et pertinents afin d'appuyer une évaluation complète de tous les risques potentiels pour les humains et l'environnement, en fonction de toutes les données appropriées sur l'état du site, notamment les caractéristiques liées à l'hydrologie, l'hydrogéologie, la topographie, l'eau de surface, le sol, les sédiments et l'eau souterraine, ainsi que les caractéristiques liées à l'habitat et aux récepteurs, et l'utilisation actuelle du site. Le moment optimal des tâches du programme sur le terrain doit être pris en compte avant et pendant la mise en œuvre. L'étude de site sera entreprise en adéquation avec la nature du site, le domaine de spécialisation analysé et les caractéristiques de la contamination.
3. L'entrepreneur doit effectuer l'évaluation des risques de la phase 1 (exigence bien définie) et de la phase 2 (si l'exigence facultative est mise en œuvre), comme le détermine le plan de travail détaillé. Le niveau de détail et de complexité attendu pour l'évaluation des risques est fourni dans le plan de travail détaillé. Les rapports d'évaluation des risques des phases 1 et 2 (si l'exigence facultative est mise en œuvre) doivent inclure le contexte, les méthodes, les procédures, les justifications, les hypothèses, les résultats, les conclusions et les recommandations, et doivent clairement indiquer les combinaisons de contaminants, de récepteurs et de voies pouvant constituer un risque. Un modèle conceptuel de site de la source des contaminants, du mécanisme de propagation, des mécanismes de transport et de sort, des milieux d'exposition, des moyens d'exposition et des récepteurs doit être ajouté aux rapports en ce qui concerne les contaminants.
4. L'entrepreneur doit effectuer un examen des documents d'information pertinents et confirmer que l'information fournie dans les rapports précédents (définie et utilisée dans la proposition de l'entrepreneur) est toujours représentative, appropriée et exhaustive. Si d'autres données sont requises pendant la mise en œuvre de l'évaluation des risques, l'entrepreneur doit consulter le chargé de projet et obtenir l'approbation avant d'entreprendre des travaux supplémentaires. Le plan de travail détaillé détermine les exigences et les méthodes de collecte de données à suivre pour la collecte et l'analyse des données. Si des lacunes dans les données sont décelées pendant la

phase 1, elles doivent figurer dans le rapport d'évaluation des risques de la phase 1 avec les recommandations appropriées pour combler ces lacunes (y compris, sans toutefois s'y limiter, les répercussions sur les coûts et le calendrier). Les détails des exigences de l'évaluation des risques de la phase 2 seront fournis sous la forme d'une recommandation dans le rapport d'évaluation des risques de la phase 1. L'entrepreneur doit confirmer et mettre à jour, si nécessaire, les limites de l'évaluation des risques et de la région d'étude, et déterminer tout changement de coût, de calendrier et d'activité.

5. L'évaluation des risques et la région d'étude définies dans le plan de travail comprennent actuellement des propriétés privées. L'entrepreneur confirmera les renseignements sur les propriétaires des propriétés privées, entreprendra des activités, au besoin, pour obtenir des consentements d'accès au site (si ce n'est pas déjà fait), et fera des travaux conformes aux conditions des consentements et ententes. Si l'accès à d'autres propriétés privées est requis pendant la mise en œuvre de l'évaluation des risques, l'entrepreneur déterminera le coût, le calendrier et les activités nécessaires pour permettre l'accès à ces emplacements. Sous la supervision du chargé de projet et de Transports Canada, l'entrepreneur consultera les propriétaires fonciers et les locataires concernés et obtiendra l'accès requis.
6. S'il y a lieu, en fonction des résultats de l'évaluation finale des risques, l'évaluation des risques déterminera si des mesures de gestion des risques ou des mesures correctives sont requises pour gérer les risques. Si ces mesures sont requises, la recommandation déterminera les mesures correctives ou de gestion des risques appropriées pour gérer les risques, et inclura les estimations relatives aux coûts et au calendrier pour la mise en œuvre. L'entrepreneur classera les sites par ordre de priorité selon leurs risques associés. Si l'on détermine que les contaminants ne présentent pas de risque inacceptable, l'entrepreneur doit recommander de mettre fin aux mesures, en justifiant sa recommandation.

3.1.2 Mobilisation des intervenants et des organismes

Dans l'esprit du Règlement de l'Ontario 153/04 (tel que modifié), lorsqu'une zone plus vaste d'assainissement est supposée s'appliquer, un processus de mobilisation des intervenants et des organismes est décrit dans le plan de travail détaillé.

L'entrepreneur dirigera, mettra en œuvre et coordonnera tous les efforts et activités de communication des intervenants et des organismes décrits dans le plan de travail détaillé, notamment animer et diriger les discussions, obtenir le matériel nécessaire, les lieux adaptés, et préparer tous les documents requis pour la communication (y compris les documents à distribuer, les comptes rendus/procès-verbaux de réunion, les lettres, les dossiers de présentation, etc.).

Tous les documents à distribuer aux parties externes (p. ex. comité technique ou intervenants) seront fournis au chargé de projet sous la forme de versions préliminaires aux fins de commentaires au moins trois semaines avant la date de distribution afin de permettre au chargé de projet et à Transports Canada d'en faire l'examen et les révisions en temps opportun de l'entrepreneur. L'entrepreneur révisera les documents au besoin avant la mise au point aux fins de distribution. L'entrepreneur communiquera et coordonnera les efforts de mobilisation avec Transports Canada et le chargé de projet. L'entrepreneur mettra à jour le plan de communication existant au besoin.

L'entrepreneur présentera et abordera les résultats de l'évaluation des risques avec les examinateurs et les intervenants au besoin.

Les attentes concernant le calendrier et le niveau de mobilisation du public, des intervenants et acteurs gouvernementaux clés sont indiquées dans le plan de travail détaillé et à la section 6 du présent énoncé des travaux.

Le comité technique consultatif (MEACC et ministères de soutien expert) aura l'occasion d'examiner les rapports préliminaires d'évaluation des risques des phases 1 et 2 (si l'exigence facultative est mise en œuvre). D'autres organismes réglementaires ou publics peuvent être consultés au besoin. L'entrepreneur

préparera un tableau de répartition qui résume les réponses à chaque commentaire ou question de la part des examinateurs. Le tableau de répartition doit inclure des détails sur la façon dont chaque commentaire sera ou ne sera pas traité dans la révision subséquente du rapport et sur la justification scientifique appropriée de l'approche de l'entrepreneur. Le tableau de répartition et le rapport révisé seront examinés par le chargé de projet et Transports Canada avant l'achèvement des rapports d'évaluation des risques. L'entrepreneur examinera les commentaires et les questions de ces examinateurs et révisera les rapports préliminaires.

A4. Personnel de l'entrepreneur, coût et contrôle de la qualité

En vertu du Règlement de l'Ontario 153/04, tel que modifié, le superviseur de l'évaluation des risques doit répondre aux qualifications requises par le règlement comme personne qualifiée en évaluation des risques sur le registre du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Le responsable de l'évaluation environnementale des sites doit détenir le statut de personne qualifiée en évaluation environnementale des sites auprès du MEACC.

L'objectif du projet sera atteint lorsque les tâches requises dans la portée des travaux auront été accomplies conformément aux estimations des coûts et au calendrier fixé. Tout au long du projet, on utilisera un système de contrôle qui portera sur les coûts, le calendrier et le rendement (qualité).

Les exigences en matière de qualité des données ainsi que les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité sont définies dans le plan de travail détaillé.

A5. Santé et sécurité

L'entrepreneur doit préparer un plan de santé et de sécurité pour le projet. Le plan de santé et de sécurité doit être approuvé par le chargé de projet avant le début des travaux sur le terrain. Ce plan donnera un aperçu des incidents potentiellement dangereux, des codes et lois à respecter, des règles de comportement, de l'équipement et des vêtements de protection à fournir, des dispositifs de sécurité à installer, des personnes responsables et de tous les aspects connexes. Un document officiel doit être établi et tenu à jour à chaque site de travail. L'entrepreneur est responsable de la sécurité de tous ses entrepreneurs (sous-traitants) sur le site.

A6. Calendrier et production de rapports

L'entrepreneur doit produire et soumettre son calendrier démontrant l'achèvement des jalons au plus tard aux dates proposées. **Chaque seconde compte, et toute avance par rapport au calendrier est encouragée.** Ce calendrier doit comprendre les dates cibles pour la soumission de toutes les enquêtes sur le terrain, de l'ébauche, de l'ébauche révisée et du rapport définitif. Toutes les périodes de commentaires et d'examen du chargé de projet et de Transports Canada doivent être respectées. L'entrepreneur doit respecter le calendrier du projet.

Dans les cinq jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux sur le terrain, l'entrepreneur doit fournir une mise à jour de l'état confirmant si le plan d'échantillonnage approuvé a été complété et définir tous les défis et, le cas échéant, tout changement au plan d'échantillonnage. Ces renseignements doivent être soumis par voie électronique.

Dans la semaine suivant la réception des résultats d'analyse du laboratoire, l'entrepreneur fournira une copie électronique des résultats, sous forme de tableau, au chargé de projet. Il déterminera aussi toute exigence pour l'analyse d'échantillons supplémentaires et confirmera si les données analytiques reçues sont suffisantes pour répondre aux exigences. Avant la soumission de tout échantillon supplémentaire aux fins d'analyse, le chargé de projet doit être avisé et donner son approbation; au besoin, une estimation des coûts additionnels doit être soumise et approuvée, puis ajoutée au contrat au moyen d'une modification officielle avant la réalisation de tout travail additionnel.

L'entrepreneur préparera un rapport d'enquête sur le terrain sous forme de lettre qui résumera les conclusions préliminaires en fonction des observations sur le terrain et des résultats d'analyse.

L'entrepreneur doit fournir un rapport d'état hebdomadaire au chargé de projet pour l'informer de l'état du projet et de tout facteur pouvant avoir une incidence sur le calendrier d'exécution, le budget ou les produits livrables prévus. Le rapport d'état peut prendre la forme d'un courriel qui confirme brièvement que les activités sont réalisées conformément au calendrier et au budget prévus ou qui comprend des explications détaillées sur les incidences sur le calendrier et le budget.

6.1 Préparation, examen et révision du rapport

L'entrepreneur préparera et distribuera un rapport sous forme de lettre à l'intention de chaque propriétaire foncier privé d'après les données recueillies sur sa propriété, conformément aux conditions de l'entente ou du consentement d'accès. L'information sur la propriété foncière est fournie dans le plan de travail détaillé.

Les rapports d'évaluation des risques aux phases 1 et 2 (si l'exigence facultative est mise en œuvre) ainsi que le rapport sous forme de lettre seront examinés par le chargé de projet et par Transports Canada, avant la distribution externe. L'entrepreneur révisera le rapport, au besoin, d'après les commentaires fournis par le chargé de projet, par Transports Canada et par le comité technique. Avant la distribution de chaque rapport au comité technique et à d'autres intervenants, au besoin, l'entrepreneur doit s'attendre à au moins une révision et un examen du rapport par le chargé de projet et par Transports Canada.

L'entrepreneur doit mettre au point un calendrier de projet, en respectant les dates d'achèvement des étapes ci-dessous, et le soumettre au chargé de projet aux fins d'approbation pendant la première semaine de l'attribution du contrat.

Phase 1	
Lancement de la phase 1	Mi-septembre 2015
Contexte historique, définition des critères de détection, valeur toxicologique de référence et facteurs de transfert	Septembre-octobre 2015
Phase 1 – Études de site	
Relevé des ressources écologiques et des espèces (préliminaire)*	Octobre 2015
Évaluation de la toxicité des sédiments et de la structure de la communauté benthique*	Octobre 2015
Test de toxicité de l'eau de surface*	Octobre 2015
Analyse des résidus dans les tissus*	Octobre 2015
Enquête sur la qualité du sol et des eaux souterraines*	Octobre-novembre 2015
Examen interne des résultats des études sur le terrain menées à la phase 1 (rapports sous forme de lettre)	Décembre 2015
*Plusieurs visites de sites pourraient être nécessaires; tout devrait être fait pour obtenir l'ensemble des résultats du relevé ou des échantillons afin de favoriser la prestation complète de l'évaluation des risques à la phase 1 selon l'échéancier ci-dessous.	
Phase 1 – Évaluation quantitative détaillée des risques (provisoire)	
Soumission du rapport préliminaire	Février-mars 2016

Examen interne du rapport provisoire d'évaluation des risques de la phase 1	Avril 2016
Soumission du rapport révisé	Avril 2016
Examen du rapport par le comité technique (ministère de l'Environnement, soutien expert)	Mai-juin 2016
Avis à l'agence de soutien	Juin 2016
Discussion du comité technique	Juin-juillet 2016
Rapport définitif de la phase 1	Juillet 2016
Avis publics aux parties intéressées et au grand public	Juillet-août 2016
Peaufinage du plan de travail potentiel de la phase 2	Août 2016
Phase 2 de l'évaluation des risques	
Lancement	Septembre 2016
Définir et organiser l'accès aux sites pour la phase 2	Septembre 2016
Enquêtes supplémentaires d'évaluation des risques à la phase 2 (s'il y a lieu)	À déterminer
Relevé des ressources écologiques et des espèces**	
Évaluation plus précise des sédiments**	
Évaluation plus précise de l'eau de surface**	
Analyse supplémentaire des tissus**	
Enquête de délimitation hors site sur la qualité du sol et des eaux souterraines**	
Examen interne des résultats des études menées à la phase 2 (rapports sous forme de lettre)	
**Plusieurs déplacements au cours de différentes saisons pourraient être nécessaires.	
Évaluation quantitative détaillée finale des risques de la phase 2 (s'il y a lieu)	À déterminer
Rapport provisoire de la phase 2	
Examen interne du rapport d'évaluation des risques de la phase 2	
Rapport révisé	
Examen du rapport par le comité technique (ministère de l'Environnement, soutien expert)	
Discussion du comité technique	
Avis à l'agence de soutien	
Rapport définitif de la phase 2	
Avis publics aux parties intéressées et au grand public	
Discussion du comité technique	

L'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet s'il existe des préoccupations quant au traitement des commentaires d'examen du rapport préliminaire. En cas d'événements imprévus ou de modifications techniques, il pourrait être nécessaire de modifier le calendrier une fois le projet entamé. Ces modifications doivent être soumises par écrit au chargé de projet et être accompagnées d'une copie du calendrier révisé aux fins d'approbation.

L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques (sur clé USB) du premier rapport préliminaire (une version MS Word et une version pdf) aux fins d'examen par le chargé

de projet et par Transports Canada. Dans les deux semaines suivant la réception des commentaires, l'entrepreneur remettra les rapports révisés au chargé de projet. L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques (sur clé USB) des versions définitives des rapports.

L'ensemble des plans d'aménagement du site, des figures et des dessins inclus dans le rapport doivent être fournis au format électronique. Toutes les sources des données et des références utilisées (bases de données et texte des références) seront consignées et incluses dans les rapports (copies papier et électroniques). Une copie des feuilles de calcul définitives remplies pour effectuer les calculs, intactes et fonctionnelles et incluant l'ensemble des données d'entrée, des équations et des hypothèses, doit être incluse dans les copies papier et électroniques.

Les rapports produits conformément à la description fournie dans l'Énoncé de travail doivent être imprimés sur du papier recyclé de format standard (8,5 po x 11 po) et rédigés à interligne simple, sauf lorsqu'il y a des figures et des tableaux. On suggère une impression recto verso et l'utilisation d'onglets comportant les noms de sections appropriés pour séparer les sections dans le rapport. Le nom de l'entrepreneur ne doit figurer que sur la couverture du document et dans la lettre d'accompagnement.

A7. Exigences particulières

Toutes les demandes émanant des médias doivent être transmises au chargé de projet. Tous les déversements doivent être signalés immédiatement au chargé de projet et au Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario (1-800-268-6060). L'entrepreneur doit utiliser le système métrique pour les mesures, calculs, dessins, spécifications, etc. L'information, les données, les éléments matériels, etc. rassemblés dans le cadre de cette étude doivent être traités comme des renseignements confidentiels et ne doivent être abordés qu'avec le chargé de projet, sauf indication contraire.

L'accès au site doit être coordonné par le chargé de projet, Transports Canada et d'autres personnes (p. ex. propriétaires fonciers privés), s'il y a lieu. Transports Canada a l'intention d'organiser avant l'attribution du contrat l'accès aux propriétés définies lors de la phase 1. Si l'accès à d'autres propriétés privées est requis pendant la mise en œuvre de l'évaluation des risques, l'entrepreneur déterminera le coût, le calendrier et les activités nécessaires pour permettre l'accès à ces emplacements. Sous la supervision du chargé de projet et de Transports Canada, l'entrepreneur consultera les propriétaires fonciers et les locataires concernés et obtiendra l'accès requis.

L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences incluses dans les ententes ou les consentements d'accès négociés avec les propriétaires fonciers privés.

Une fois l'accès obtenu, il incombe à l'entrepreneur de communiquer avec le propriétaire foncier privé. Un préavis doit être donné au chargé de projet et aux propriétaires fonciers (conformément aux conditions de l'entente ou du consentement d'accès) avant chaque visite. Les activités menées sur les propriétés privées doivent être conformes aux conditions négociées des ententes ou des consentements d'accès.

L'entrepreneur sera responsable de retirer les déchets, les déblais et l'eau de purge résultant des enquêtes menées pour appuyer l'évaluation des risques, et doit en informer le chargé de projet et le propriétaire du site. Le plan de travail détaillé comprend de plus amples renseignements au sujet de l'élimination des déchets.

Les autres exigences administratives figurent dans le plan de travail détaillé, notamment l'élimination des déchets, la collecte et la manipulation des espèces en péril, le piégeage des petits mammifères et la collecte de tissus de poissons. Afin d'appuyer la mise en œuvre de l'évaluation des risques, l'entrepreneur est chargé d'obtenir en temps opportun l'ensemble des exigences et des approbations administratives et réglementaires pour entreprendre les travaux associés à la mise en œuvre de l'évaluation des risques.

L'anglais doit être utilisé dans le cadre de tous les travaux, y compris la rédaction des rapports.

L'entrepreneur devra être présent à au moins quatre (4) réunions pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques.

On suppose que toutes les réunions auront lieu à Toronto (au 25, avenue St. Clair); les réunions pourraient être tenues à d'autres endroits, cependant on s'attend à ce qu'elles aient lieu dans la région du Grand Toronto.

- Une réunion pendant le démarrage du projet
- Une réunion pendant la période d'examen du rapport de la phase 1
- Une réunion pendant la période d'examen du rapport de la phase 2 par le Comité technique consultatif (au besoin)
- Une réunion à la fin de la période du rapport définitif de la phase 2 (au besoin)

Les intervenants suivants pourraient, au besoin, participer aux réunions : MEACC, Transports Canada, TPSGC, ministères de soutien expert (Santé Canada, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada) et la Ville de Hamilton, entre autres.

A8. Documents de référence et orientations

Veuillez consulter le plan de travail détaillé pour obtenir une liste des documents de référence et des orientations techniques qui régissent la mise en œuvre de l'évaluation des risques.

N° de l'invitation - Solicitation No.

EQ447-152375/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ447-152375

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

TOR-5-38062

Id de l'acheteur - Buyer ID

tor003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice 1 de l'annexe « A »

S'il vous plaît voir l'appendice ci-joint.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir une estimation des coûts pour l'évaluation des risques à la phase 1 (exigence bien définie) et à la phase 2 (exigence facultative), incluant l'ensemble des études de site et des analyses de laboratoire.

Le soumissionnaire doit donner des prix fermes tout compris en dollars canadiens, incluant :

- a) tous les coûts de production/reproduction et de livraison des rapports, des dessins, des fichiers de CDAO, des spécifications, du matériel de communication, des documents et des autres éléments requis;
- b) les frais de bureau standard;
- c) les frais de messagerie et de livraison associés aux produits livrables décrits dans l'Énoncé des travaux;
- d) les frais de transport du matériel et des échantillons;
- e) les frais de traçage des plans;
- f) tous les frais de déplacement et de subsistance;
- g) les frais de permis, d'inscription et autres.

B1 Phase 1 (exigence bien établie) – période allant de la date d'attribution du contrat au 31 août 2016

B1.1 Ressources proposées

Le soumissionnaire doit fournir les taux horaire ferme tout compris, pour chaque ressource proposés et un niveau d'effort estimé pour compléter le travail conformément à l'annexe A, Énoncé de travaux.

A	B	C	D	E
Catégorie de ressources	Nom de la ressource	Nombre d'heures estimé	Taux horaire ferme tout compris	Prix Calculé CxD
			\$	\$
			\$	\$
			\$	\$
			\$	\$
Prix estimatif total de la main-d'œuvre				\$

B1.2 Frais de forage

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes tout compris pour le forage de trous ou la mise en place de puits, en incluant les dépenses liées au personnel, au forage des trous et des puits (comme l'étude d'élévation des puits, le repérage des services publics), à l'élimination des déchets, à la mobilisation, à la démobilisation et à la location de matériel.

A	B	C	D
Description	Quantité estimée	Prix ferme, tout compris	Prix calculé CxD
Forage de trou/mise en place de puits	24	\$	\$
Prix estimatif total pour le forage			\$

B1.3 L'analyse d'échantillons

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes tout compris pour l'analyse d'échantillons, en incluant les dépenses liées à la collecte et au traitement des échantillons, les frais administratifs, les frais de traitement après l'analyse ainsi que l'élimination.

Tableau 1

A	B	C	D
Description	Quantité estimée	Prix unitaire ferme tout compris	Prix calculé CxD
Programmes d'échantillonnage des sédiments et de l'eau de surface – Toxicité et communauté benthique			
Dépenses – Analyse de laboratoire – Composition chimique, benthos et toxicité des sédiments			
Métaux (incluant Na et P)	50	\$ /échantillon	\$
Pesticides organochlorés	50	\$ /échantillon	\$
Glycols	50	\$ /échantillon	\$
Ammoniac	50	\$ /échantillon	\$
Nitrates et nitrites	50	\$ /échantillon	\$
Azote total Kjeldahl	50	\$ /échantillon	\$
Carbone organique	50	\$ /échantillon	\$
Analyse du calibre du grain (tamis + hydro)	45	\$ /échantillon	\$
pH	50	\$ /échantillon	\$
CPF	53	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Ha	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Cd	12	\$ /échantillon	\$
Identification de macro-invertébrés benthiques	36	\$ /échantillon	\$
Dépenses – Analyse de laboratoire – Composition chimique et toxicité de l'eau de surface			
Métaux (incluant Na et P)	14	\$ /échantillon	\$
Glycols	14	\$ /échantillon	\$
Ammoniac	14	\$ /échantillon	\$
Nitrates et nitrites	14	\$ /échantillon	\$
pH	14	\$ /échantillon	\$
Analyse des CPF	18	\$ /échantillon	\$
Toxicité – <i>Lemna Minor</i>	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – <i>P. subcapitalis</i>	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – <i>Ceriodaphnia dubia</i>	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Tête-de-boule	12	\$ /échantillon	\$
Analyse des résidus dans les tissus			
Dépenses – Analyse de laboratoire – Tissus d'origine aquatique			
Analyse des CPF	66	\$ /échantillon	\$
Détermination des lipides (tissus des poissons et invertébrés)	44	\$ /échantillon	\$
Humidité (tissus)	66	\$ /échantillon	\$
Homogénéisation (tissus des poissons et invertébrés)	44	\$ /échantillon	\$
Homogénéisation (tissus végétaux)	22	\$ /échantillon	\$
Dépenses – Analyse de laboratoire – Tissus d'origine terrestre			

Analyse des CPF	66	\$	/échantillon	\$
Détermination des lipides (tissus des mammifères et invertébrés)	44	\$	/échantillon	\$
Humidité (tissus)	66	\$	/échantillon	\$
Homogénéisation (tissus des mammifères et invertébrés)	44	\$	/échantillon	\$
Homogénéisation (tissus végétaux)	22	\$	/échantillon	\$
Enquête sur le sol et les eaux souterraines – Limite de la propriété				
Dépenses – Échantillonnage et analyse du sol et des eaux souterraines				
Analyse des CPF (24 échantillons + 2 doubles + 1 résidu de rinçage provenant de la sonde d'interface + 2 eaux de décontamination)	58	\$	/échantillon	\$
TCLP – Extraction	1	\$	/échantillon	\$
TCLP – Extraction d'espace de tête zéro	1	\$	/échantillon	\$
TCLP – Produits inorganiques	1	\$	/échantillon	\$
TCLP – COV	1	\$	/échantillon	\$
TCLP – BaP	1	\$	/échantillon	\$
pH initial et final	1	\$	/échantillon	\$
Inflammabilité	1	\$	/échantillon	\$
Analyse des CPF (24 échantillons + 2 doubles)	26	\$	/échantillon	\$
Total				\$

Programme d'urgence – Phase 1 (veuillez consulter le plan de travail pour en apprendre davantage; certains échantillons seront mis de côté pour être analysés plus tard, dans l'attente des résultats de la composition chimique des sédiments)

Tableau 2

A	B	C	D
Description	Quantité estimée	Prix unitaire ferme tout compris	Prix calculé CxD
Programmes d'échantillonnage des sédiments et de l'eau de surface – Toxicité et communauté benthique			
Dépenses – Analyse de laboratoire – Composition chimique, benthos et toxicité des sédiments			
Métaux (incluant Na et P)	20	\$	/échantillon
Pesticides organochlorés	20	\$	/échantillon
Glycols	20	\$	/échantillon
Ammoniac	20	\$	/échantillon
Nitrates et nitrites	20	\$	/échantillon
Azote total Kjeldahl	20	\$	/échantillon
Carbone organique	20	\$	/échantillon
Analyse du calibre du grain (tamis + hydro)	18	\$	/échantillon
pH	20	\$	/échantillon
CPF	20	\$	/échantillon
Toxicité – Ha	9	\$	/échantillon
Toxicité – Cd	9	\$	/échantillon
Identification de macro-invertébrés benthiques	24	\$	/échantillon
Dépenses – Analyse de laboratoire – Composition chimique et toxicité de l'eau de surface			
Métaux (incluant Na et P)	11	\$	/échantillon

Glycols	11	\$	/échantillon	
Ammoniac	11	\$	/échantillon	
Nitrates et nitrites	11	\$	/échantillon	
pH	11	\$	/échantillon	
Analyse des CPF	11	\$	/échantillon	
Toxicité – <i>Lemna Minor</i>	9	\$	/échantillon	
Toxicité – <i>P. subcapitalis</i>	9	\$	/échantillon	
Toxicité – <i>Ceriodaphnia dubia</i>	9	\$	/échantillon	
Toxicité – Tête-de-boule	9	\$	/échantillon	
			Total	\$

Total de l'analyse d'échantillons (tableau 1 et 2)	\$
---	----

B2 Phase 2 (exigence facultative) – durée du contrat à partir de la fin de l'exigence ferme au 31 mars 2018

Les tableaux suivant décrivent les quantités estimatives et les activités pour l'exigence facultative de la phase 2. Si l'option est mise en œuvre, les prix proposés par le soumissionnaire dans sa soumission seront fermes pour cette partie du contrat. La phase 2 peut être soumise à des modifications en fonction des résultats obtenus à la phase 1 (exigence bien établie); toutefois, les prix doivent correspondre aux tarifs soumis au moment de la clôture des propositions.

B2.1 Ressources proposées

Le soumissionnaire doit fournir les taux horaire ferme tout compris, pour chaque ressource proposés et un niveau d'effort estimé pour compléter le travail conformément à l'annexe A, Énoncé de travaux.

A	B	C	D	E
Catégorie de ressources	Nom de la ressource	Nombre d'heures estimé	Taux horaire ferme tout compris	Prix Calculé CxD
			\$	\$
			\$	\$
			\$	\$
			\$	\$
Prix estimatif total de la main-d'œuvre				\$

B2.2 Frais de forage

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes tout compris pour le forage de trous ou la mise en place de puits, en incluant les dépenses liées au personnel, au forage des trous et des puits (comme l'étude d'élévation des puits, le repérage des services publics), à l'élimination des déchets, à la mobilisation, à la démobilisation et à la location de matériel.

A	B	C	D
Description	Quantité estimée	Prix ferme, tout compris	Prix calculé CxD
Forage de trou/mise en place de puits	24	\$	\$
Prix estimatif total pour le forage			\$

B2.3 L'analyse d'échantillons

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes tout compris pour l'analyse d'échantillons, en incluant les dépenses liées à la collecte et au traitement des échantillons, les frais administratifs, les frais de traitement après l'analyse ainsi que l'élimination.

Tableau 1

A	B	C	D
Description	Quantité estimée	Prix unitaire ferme tout compris	Prix calculé CxD
Programmes améliorés d'échantillonnage des sédiments et de l'eau de surface – Toxicité et communauté benthique			
Dépenses – Analyse de laboratoire – Composition chimique, benthos et toxicité des sédiments			
Métaux	33	\$ /échantillon	\$
Glycols	33	\$ /échantillon	\$
Ammoniac	33	\$ /échantillon	\$
Nitrates et nitrites	33	\$ /échantillon	\$
Azote total Kjeldahl	33	\$ /échantillon	\$
Carbone organique	33	\$ /échantillon	\$
Analyse du calibre du grain (tamis)	30	\$ /échantillon	\$
pH	33	\$ /échantillon	\$
Analyse des CPF	33	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Ha	10	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Cd	10	\$ /échantillon	\$
Échantillon du test de toxicité – élimination	10	\$ /échantillon	\$
Échantillon du test de toxicité – dépenses	10	\$ /échantillon	\$
Identification de macro-invertébrés benthiques	10	\$ /échantillon	\$
Dépenses – Analyse de laboratoire – Composition chimique et toxicité de l'eau de surface			
Métaux	12	\$ /échantillon	\$
Glycols	12	\$ /échantillon	\$
Ammoniac	12	\$ /échantillon	\$
Nitrates et nitrites	12	\$ /échantillon	\$
pH	12	\$ /échantillon	\$
Analyse des CPF	12	\$ /échantillon	\$
Élimination d'échantillons (échantillons analysés)	14	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Algues	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – <i>Lemna Minor</i>	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – <i>Ceriodaphnia dubia</i>	12	\$ /échantillon	\$
Toxicité – Tête-de-boule	12	\$ /échantillon	\$
Analyse des résidus dans les tissus			
Dépenses – Analyse de laboratoire – Tissus d'origine aquatique			
Analyse des CPF (30 échantillons + 3 doubles)	33	\$ /échantillon	\$
Élimination d'échantillons (échantillons analysés)	33	\$ /échantillon	\$
Détermination des lipides (tissus des poissons et invertébrés)	22	\$ /échantillon	\$
Humidité (tissus)	33	\$ /échantillon	\$
Homogénéisation (tissus des poissons et	22	\$ /échantillon	\$

invertébrés)			
Homogénéisation (tissus végétaux)	11	\$	/échantillon \$
Élimination d'échantillons (tissus)	33	\$	/échantillon \$
Dépenses – Analyse de laboratoire – Tissus d'origine terrestre			
Analyse des CPF (30 échantillons + 3 doubles)	33	\$	/échantillon \$
Élimination d'échantillons (échantillons analysés)	33	\$	/échantillon \$
Détermination des lipides (tissus des mammifères et invertébrés)	22	\$	/échantillon \$
Humidité (tissus)	33	\$	/échantillon \$
Homogénéisation (tissus des mammifères et invertébrés)	22	\$	/échantillon \$
Homogénéisation (tissus végétaux)	11	\$	/échantillon \$
Enquête hors site sur le sol et les eaux souterraine			
Échantillonnage du sol et de l'eau souterraine			
Analyse des CPF (15 échantillons + 2 doubles + 1 résidu de rinçage provenant de la sonde d'interface + 2 eaux de décontamination)	20	\$	/échantillon \$
TCLP – Extraction	1	\$	/échantillon \$
TCLP – Extraction d'espace de tête zéro	1	\$	/échantillon \$
TCLP – Produits inorganiques	1	\$	/échantillon \$
TCLP – COV	1	\$	/échantillon \$
TCLP – BaP	1	\$	/échantillon \$
pH initial et final	1	\$	/échantillon \$
Inflammabilité	1	\$	/échantillon \$
Élimination	1	\$	/échantillon \$
Analyse des CPF (30 échantillons + 3 doubles)	33	\$	/échantillon \$
Total de l'analyse d'échantillons			\$

B4 Coût total évalué

Description	Les prix estimatifs total
B1: Phase 1 (exigence bien établie) – période allant de la date d'attribution du contrat au 31 août 2016	
B1.1 Ressources proposées	\$
B1.2 Frais de forage	\$
B1.3: L'analyse d'échantillons (tableau 1 et 2)	\$
B2: Phase 2 (exigence facultative) – durée du contrat à partir de la fin de l'exigence ferme au 31 mars 2018	
B2.1 Ressources proposées	\$
B2.2 Frais de forage	\$
B2.3 L'analyse d'échantillons (tableau 1)	\$
Coût total évalué (somme des prix estimatifs total)	\$

Note: ce tableau n'est fournies qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière et seront supprimées au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.

EQ447-152375/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ447-152375

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

TOR-5-38062

Id de l'acheteur - Buyer ID

tor003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ANNEXE « D »**CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES**

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Les soumissionnaires ont intérêt à traiter de chaque critère de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. Une proposition qui ne traite pas adéquatement des critères obligatoires peut être exclue d'un examen plus poussé. La proposition technique devrait traiter de chacun des critères dans l'ordre où ils sont présentés.

Aux fins de la présente évaluation, le mot « projet » s'entend d'une série de tâches semblables par leur nature à celles décrites dans l'annexe A de l'Énoncé des travaux, et pour laquelle un marché spécifique a été octroyé et où tous les livrables ont été terminés jusqu'aux rapports provisoires.

N° de l'exigence	Exigences obligatoires
O1	<p>Le plan de travail détaillé (appendice 1 de l'annexe A) renseigne le soumissionnaire sur le niveau attendu de complexité et de détail requis. Il établit le cadre de l'évaluation des risques, énonce une approche comportant divers volets en matière d'étude environnementale et d'évaluation des risques, et décrit les différentes tâches à exécuter.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure avec sa soumission un plan de gestion de projet définissant toutes les tâches, pratiques de travail et méthodologies nécessaires pour satisfaire les exigences de l'entreprise ainsi que les exigences facultatives selon l'esprit du <i>Règlement 153/154</i> de l'Ontario, comme modifié. Le soumissionnaire doit par ailleurs définir les étapes, coûts et échéances associés à l'obtention du permis ou de l'autorisation nécessaire pour réaliser les travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit clairement établir l'équipe de projet et la structure organisationnelle, afin de gérer et de satisfaire efficacement les exigences du projet. Le soumissionnaire doit indiquer les nom et responsabilités de chaque membre de l'équipe proposée, y compris les sous-traitants participant au projet. Le soumissionnaire désigne une personne responsable de la supervision du projet qui assurera la liaison avec le responsable du projet de TPSGC tout au long des travaux. La proposition doit manifester une bonne compréhension de l'évaluation des risques à effectuer.</p> <p>Il doit en outre inclure dans la proposition un plan de communication détaillé conforme à la stratégie proposée par le soumissionnaire qui présente les exigences, décrit dans le plan de travail détaillé à l'appendice 1 de l'annexe A.</p>
O2	<p>Le soumissionnaire doit être un cabinet d'experts-conseils en environnement agréé, certifié ou autorisé à fournir les services environnementaux et professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois fédérales et provinciales applicables au projet dans la province de l'Ontario.</p> <p>À titre de preuve, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, à la clôture des soumissions, une copie du certificat d'approbation ou d'autorisation valide ou une lettre de confirmation de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario ou de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario.</p>
O3	<p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le nom du laboratoire, et la preuve de son agrément et de sa portée délivrée par l'autorité reconnue dans la province ou le pays, conformément au <i>Règlement 153/04</i>, tel que modifié. Les échantillons doivent être analysés</p>

	<p>par un laboratoire détenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestations valables délivrées par un organisme d'accréditation reconnu à l'échelon international (p. ex. Conseil canadien des normes [CCN], ou l'Association canadienne pour la reconnaissance officielle des laboratoires [CALA]), conformément à la norme internationale ISO/IEC17025:2005 – Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. - attestation valable conformément aux normes, si des normes relatives aux tests d'aptitude ont été élaborées par le Conseil canadien des normes, l'Association canadienne pour la reconnaissance officielle des laboratoires ou un autre organisme d'accréditation accepté par le Directeur pour un paramètre établi dans les normes relatives au sol, aux eaux souterraines et aux sédiments.
O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une brève description d'un (1) exemple de projet d'évaluation des risques liés aux composés perfluorés sur un site réalisé dans les sept (7) années qui précèdent la date de clôture des soumissions.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, le mot « projet » s'entend d'une série de tâches semblables par leur nature à celles décrites dans l'annexe A de l'Énoncé des travaux, et pour laquelle un marché spécifique a été octroyé et où tous les livrables ont été terminés jusqu'aux rapports provisoires.</p>
O5	<p>Le soumissionnaire doit identifier dans sa soumission les candidats qu'il propose pour les postes clés énumérés ci-dessous lorsqu'il remplit le formulaire à l'appendice 1 de l'annexe « D » (ou sous une forme semblable, et fournir tous les renseignements demandés). Il doit donner tous les détails concernant chaque candidat proposé et chaque en-tête de colonne.</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer un candidat pour chacun des postes clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur du projet • Gestionnaire du projet • Expert-conseil principal – Évaluation environnementale de site (EES) • Expert-conseil principal – Évaluation des risques toxicologiques <p>a. Un candidat ne peut être proposé pour plus d'un poste clé.</p> <p>b. Un (1) des candidats proposés pour les postes de directeur du projet, de gestionnaire du projet ou d'expert-conseil principal – Évaluation environnementale de site doit être inscrit à titre de personne qualifiée, évaluation environnementale de site en vertu <i>Règlement 153/04</i> de l'Ontario et de ses modifications successives.</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une preuve que la personne qualifiée, évaluation environnementale de site possède les qualifications requises en vertu du <i>Règlement 153/04</i>, et de ses modifications, en présentant une copie de son attestation professionnelle (P.Eng, P.Geo ou les deux)</p> <p>c. Un (1) des candidats proposés pour les postes de directeur du projet, de gestionnaire du projet ou d'expert-conseil principal – Évaluation des risques toxicologiques doit être inscrit à titre de personne qualifiée, évaluation des risques toxicologiques en vertu du <i>Règlement 153/04</i> de l'Ontario et de ses modifications successives.</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la preuve que la personne qualifiée en évaluation des risques toxicologiques possède les qualifications requises en vertu du <i>Règlement 153/04</i>, et de ses modifications, en présentant les parties 9 et 10 d'un formulaire « Soumission préliminaire sur l'évaluation du risque » accepté par le MEACC, identifiant le candidat proposé comme personne qualifiée dans la présente soumission.</p>

F2 Critères d'évaluations techniques cotés

Les critères ci-après seront utilisés pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. Les soumissionnaires peuvent être contactés pour confirmer des renseignements ou leur demander des éclaircissements.

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Min/Max de points
C1	<p>Plan de projet et compréhension de l'exigence Suite à O1, le soumissionnaire sera évalué sur la base de leur compréhension de l'exigence et de leur plan de projet soumis.</p>	
C1.1	<p>Le soumissionnaire doit proposer une approche gérable des travaux, qui montre une compréhension claire des exigences fonctionnelles et techniques détaillées dans l'énoncé des travaux.</p> <p>L'approche utilisée doit refléter une compréhension des aspects sensibles associés à la contamination sur ou près des terrains privés et aux contaminants émergents. Le soumissionnaire doit inclure ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan de travail : Description de l'approche générale à chaque élément de travail; ventilation détaillée des principales tâches, stratégies de mise en œuvre et ordre des activités principales, ressources requises, mises à jour sur l'avancement et livrables. 2. Calendrier du projet : Inclure les principaux jalons correspondant à chaque tâche principale et à chaque grand livrable. 3. Comprendre la philosophie, les valeurs et les buts de l'utilisateur client : Illustrer la compréhension qu'a le soumissionnaire des grands objectifs du projet en ce qu'il touche le travail dans un contexte gouvernemental, la prise en charge des questions de développement durable, les complexités liées à un projet de cette envergure, les nombreuses instances concernées, ainsi que la nouvelle nature scientifique du projet et la participation publique. 4. Exigences réglementaires et implications : Description de la compréhension qu'a le soumissionnaire des diverses exigences réglementaires s'appliquant aux travaux, notamment en matière de santé et de sécurité. 5. Gestion de la qualité et assurance de la qualité : Décrire les questions de gestion de la qualité touchant toutes les tâches principales du scénario et fournir les procédures d'assurance de la qualité visant à atténuer ces problèmes. <p>Les soumissions seront évaluées en fonction des forces et des faiblesses de la réponse du soumissionnaire aux critères d'évaluation de la façon suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Compréhension manifeste de tous les aspects techniques des travaux comme précisée dans l'Énoncé des travaux (d'après l'approche du soumissionnaire); jusqu'à 100 points. <ol style="list-style-type: none"> i. Manifeste une compréhension d'expert des exigences – 100 points 	125/250

	<ul style="list-style-type: none"> ii. Manifeste une très bonne compréhension des exigences – 80 points iii. Manifeste une compréhension acceptable des exigences – 70 points iv. Manifeste une certaine compréhension des exigences, mais n'a pas une compréhension adéquate de certains aspects des exigences – 40 points v. Manifeste une faible compréhension des exigences – 20 points vi. <p>2) Compréhension manifeste de la totalité des aspects logistiques, administratifs et réglementaires du travail; jusqu'à 50 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Manifeste une excellente compréhension – 50 points ii. Manifeste une très bonne compréhension – 40 points iii. Manifeste une compréhension acceptable – 35 points iv. Manifeste une faible compréhension – 20 points <p>3) Compréhension manifeste des grands buts et objectifs en ce qu'ils touchent le travail dans un contexte gouvernemental, la prise en charge des questions de développement durable, le maintien de relations favorables avec la collectivité et d'autres priorités; jusqu'à 50 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Manifeste une excellente compréhension – 50 points ii. Manifeste une très bonne compréhension – 40 points iii. Manifeste une compréhension acceptable – 35 points iv. Manifeste une faible compréhension – 20 points <p>4) Fournit la preuve de l'existence de procédures de gestion et d'assurance de la qualité; jusqu'à 50 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Manifeste une excellente compréhension – 50 points ii. Fournit de très bonnes preuves – 40 points iii. Fournit des preuves acceptables – 35 points iv. Fournit des preuves faibles – 20 points 	
C1.2	<p>Le soumissionnaire doit décrire comment le travail détaillé à l'annexe A de l'Énoncé des travaux sera géré de façon à garantir un contrôle constant et cohérent et l'efficacité de la production. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il comprend les problèmes qui pourraient survenir pendant l'exécution du travail, ainsi que les stratégies pour les gérer ou les atténuer.</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre un plan de communication précisant les stratégies de communication et les relations hiérarchiques internes et externes retenues pour appuyer un règlement rapide et heureux de tous les problèmes. Au minimum, le soumissionnaire doit fournir de l'information sur ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organigramme de l'équipe du soumissionnaire : Illustrer clairement la structure organisationnelle de l'équipe du soumissionnaire, y compris les équipes de travail sur le terrain. La présentation doit faire clairement ressortir les titres de poste et les noms précis, ainsi que les rôles et attributions, et préciser les ressources de relève. 2. Gestion du risque : Préciser les questions de gestion du risque, les difficultés et contraintes connexes et le plan, et les solutions proposées, pour atténuer chacun des problèmes dégagés. 3. Relations hiérarchiques dans le cadre du projet : Préciser clairement les relations hiérarchiques du projet et définir une structure prenant en charge les difficultés des rapports hiérarchiques multidisciplinaires et 	75/150

	<p>multi-instances liés au projet.</p> <p>4. Stratégie des communications : Donner un aperçu de la stratégie des communications pour les intervenants internes et externes. Le soumissionnaire doit y illustrer sa compréhension des complexités logistiques du projet et les interactions spécifiques avec le public et les autres intervenants.</p> <p>Les soumissions seront évaluées de la façon suivante, sur un maximum de 150 points, en fonction des forces et des faiblesses de la réponse du soumissionnaire aux critères d'évaluation :</p> <p>1) Démontrer une structure organisationnelle et une approche de gestion logique afin de maximiser ainsi l'efficacité au travail et pour permettre une réalisation réussie du travail; jusqu'à 50 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La structure organisationnelle et l'approche de gestion proposées sont logiques, sans faiblesse apparente – 50 points ii. La structure organisationnelle et l'approche de gestion proposées sont logiques, sans faiblesse importante – 45 points iii. La structure organisationnelle et l'approche de gestion proposée sont acceptables. Les faiblesses peuvent être corrigées ou gérées – 35 points iv. La structure organisationnelle et l'approche de gestion proposée sont inacceptables. Certaines faiblesses importantes sont évidentes. Il est impossible de corriger ou de gérer les faiblesses – 20 points <p>2) Fait preuve d'une compréhension des types de problèmes/risques qui peuvent surgir pendant les travaux et des solutions/mesures d'atténuation proposées; jusqu'à 50 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Fait preuve d'une connaissance d'expert et approfondie des risques et des mesures d'atténuation – 50 points ii. Fait preuve d'une très bonne compréhension des risques et des mesures d'atténuation sans faiblesse importante – 45 points iii. Fait preuve d'une compréhension acceptable des risques et des mesures d'atténuation – 35 points iv. Fait preuve d'une faible compréhension des risques et des mesures d'atténuation – 20 points <p>3) Indique des stratégies de communication et des rapports hiérarchiques internes appuyant un règlement rapide et réussi de tous les problèmes, compte tenu de la complexité logistique et des interactions uniques avec le public et les autres intervenants pour le travail; jusqu'à 50 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Les stratégies et rapports proposés sont forts et sans faiblesse apparente – 50 points ii. Les stratégies et rapports proposés sont très bons et sans faiblesse importante – 45 points iii. Les stratégies et rapports proposés sont acceptables – 35 points iv. Les stratégies et rapports proposés sont faibles – 20 points 	
C2	Réalisations du soumissionnaire lors de projets semblables	100/200

<p>Outre l'exemple de projet obligatoire exigé en vertu du critère obligatoire numéro 4, le soumissionnaire doit fournir une brève description d'un (1) projet supplémentaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une brève description d'un (1) projet supplémentaire exécuté dans les sept (7) années qui précèdent la date de clôture de la demande de soumissions, afin de faire valoir son expérience dans les projets d'étude environnementale axés sur l'évaluation des risques liés aux composés perfluorés ou les évaluations de site touchant les composés perfluorés.</p> <p>Dans le cas des projets présentés par une coentreprise, l'un des membres de la coentreprise doit être l'expert-conseil principal pour l'ensemble des projets présentés.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, la désignation des postes dans les offres à commandes ou les modalités d'approvisionnement <u>ne peut</u>, à elle seule, constituer un exemple de projet, et il ne suffira pas, non plus, de fournir une liste de projets multiples pour répondre à l'exigence visant à remplir ce critère.</p> <p>Voici les éléments que doit comprendre chaque description de projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom et emplacement du projet : 2. Client : Nom de l'entité qui a commandé le travail. 3. Valeur : Valeur totale du travail commandé ou du contrat. 4. Similitude du projet : Décrire le projet et sa similitude en matière de portée et de tâches décrites à l'annexe A de l'Énoncé des travaux, notamment les éléments suivants : conformité au <i>Règlement 153/04</i> de l'Ontario ou au guide du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), nouveaux contaminants, conception du plan de travail, échantillons de sol, échantillons de sédiments, établissement des valeurs de référence toxicologiques propres au site, caractérisation des risques, évaluation des données toxicologiques, élaboration de modèles de site conceptuels, approche axée sur le poids de la preuve, études écologiques, travaux en milieu privé et en milieu résidentiel occupé, communications publiques, santé et sécurité, etc. 5. Gestion du projet : Établir tous les éléments applicables de la gestion du projet utilisés pour l'exécution de celui-ci, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • intégration et plan de travail, portée • structure de répartition du travail • échancier, gestion du temps • suivi budgétaire • rapports d'étape • contrôle de la qualité et contrôle du changement • gestion des ressources humaines • communications • risque du projet • approvisionnement et • protection de l'environnement. <p>Chacun des deux (2) projets présentés sera coté sur un maximum de 100 points pour un total possible de 200 points correspondant à ce critère. Si plus de deux (2) projets sont présentés, seuls, dans l'ordre, les deux (2) premiers qui figurent sur la soumission seront pris en considération.</p>

	<p>Chaque projet sera coté sur 100 points répartis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom et emplacement du projet : Projets semblables – jusqu'à 20 points : <ol style="list-style-type: none"> i. Une : évaluation des risques liés aux composés perfluorés dans un cadre résidentiel occupé – 20 points ii. Une : évaluation de site touchant les composés perfluorés dans un cadre résidentiel occupé – 17 points iii. Une : évaluation des risques liés aux composés perfluorés ou une évaluation de site touchant les composés perfluorés dans un cadre résidentiel non occupé ou un cadre non résidentiel – 15 points 2. Client : jusqu'à 5 points : <ol style="list-style-type: none"> i. Tout ministère ou société d'État du gouvernement fédéral – 5 points ii. Tout ministère ou société d'État de la province – 4 points iii. Autre ministère fédéral ou d'État hors du Canada – 4 points iv. Autre – 3,5 points 3. Valeur : jusqu'à 10 points : <ol style="list-style-type: none"> i. Égale ou supérieure à 600 000 \$ – 10 points ii. Égale ou supérieure à 300 000 \$, mais moins de 600 000 \$ – 8 points iii. Égale ou supérieure à 150 000 \$, mais moins de 300 000 \$ – 7 points iv. Égale ou supérieure à 75 000 \$, mais moins de 150 000 \$ – 5 points v. Moins de 75 000 \$ – 3 points 4. Similitude du projet – jusqu'à 40 points : <ol style="list-style-type: none"> i. L'exemple de projet est directement lié à la portée et aux tâches de l'annexe A de l'Énoncé des travaux – 40 points ii. L'exemple de projet est très semblable à la portée et aux tâches de l'annexe A de l'Énoncé des travaux – 35 points iii. L'exemple de projet est généralement lié à la portée et aux tâches de l'annexe A de l'Énoncé des travaux – 28 points iv. L'exemple de projet est généralement non lié à la portée et aux tâches de l'annexe A de l'Énoncé des travaux – 16 points 5. Gestion du projet – jusqu'à 25 points : <ol style="list-style-type: none"> i. Recensement et établissement clairs de 9 éléments – 25 points ii. Recensement et établissement clairs de 8 éléments – 20 points iii. Recensement et établissement clairs de 7 éléments – 18 points iv. Recensement et établissement clairs de 6 éléments – 15 points v. Recensement et établissement clairs de 5 éléments – 13 points vi. Recensement et établissement clairs de 3 éléments – 8 points 	
C3	<p>Expérience et réalisations des employés principaux dans des projets semblables</p> <p>Les quatre (4) postes clés seront évalués pour un maximum de 150 points comprenant jusqu'à 50 points pour l'expérience, la scolarité et l'accréditation et jusqu'à 100 points pour les réalisations dans le cadre de projets semblables. Ce résultat sera ajusté en fonction du nombre total pondéré de points disponibles</p>	0/200

	pour le poste selon le tableau 1.	
C3.1	<p>Expérience, éducation et accréditations</p> <p>En plus du critère M5, les personnes proposées pour les postes clés seront évaluées en fonction de l'information fournie à l'appendice 1 de l'annexe D – Tableau sur les principaux employés. Chaque personne se verra accorder un maximum de 50 points pour cette section.</p> <p>1a) Scolarité : Incrire les niveaux les plus élevés de certificat, de diplôme et de grade dans les domaines pertinents du rôle proposé.</p> <p>1b) Accréditation : Incrire les accréditations professionnelles valides et pertinentes reconnues par la province de l'Ontario. La note accordée reposera sur la question de savoir si la personne a un permis de pratique pour le territoire en question et une accréditation adéquate. Le maximum des points (100 %) sera accordé à la personne possédant l'accréditation reconnue. L'Ontario est l'administration responsable de toutes les spécialisations relevant de l'Ontario, exception faite des accréditations qui ne sont pas délivrées à l'échelle régionale. Les accréditations acceptées sont, sans toutefois s'y limiter : ingénieur, géoscientifique professionnel, chimiste professionnel, professionnel en gestion de projet (PGP), personne qualifiée (Évaluation environnementale de site [EES]), personne qualifiée (Évaluation du risque [ER]), technologue agréé en ingénierie, technologue en sciences appliquées, hygiéniste industriel agréé ou hygiéniste du travail agréé.</p> <p>2) Années d'expérience : Concerne le nombre d'années au cours desquelles la personne proposée a occupé le poste clé indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A, n'incluant pas le temps passé dans un établissement d'enseignement ou le temps passé à travailler dans un autre rôle.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les curriculum vitae de toutes les personnes proposées pour les postes clés. Les curriculum vitae devraient comporter au plus deux pages et contenir les détails précis de toute l'information demandée à l'appendice 1 de l'annexe A, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Organisme d'accréditation, date d'obtention de l'accréditation, statut actuel. b. Tous les établissements d'enseignement postsecondaire, dates de fréquentation, titres de compétence obtenus. c. Antécédents de travail et noms des employeurs, dates des emplois, titres des postes et responsabilités. <p>Tous les membres du personnel-clé dont le nom figure au tableau 1 seront évalués sur une note maximale de 50 points qui seront attribués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Scolarité et accréditations : jusqu'à 20 points. <ol style="list-style-type: none"> i. Diplôme d'études supérieures et certifications accréditées – 20 points ii. Diplôme de premier cycle et certifications accréditées – 15 points iii. Diplôme d'études collégiales et certifications accréditées – 10 points iv. Diplôme d'études supérieures SANS certification accréditée – 10 points v. Diplôme de premier cycle SANS certification accréditée – 5 points vi. Diplôme collégial SANS certification accréditée – 5 points 2. Années d'expérience : jusqu'à 30 points. 	0/50

	<p>a. Directeur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. 11 ans ou plus – 30 points ii. 8 à 10 ans – 26 points iii. 6 à 7 ans – 21 points iv. 5 ans – 15 points <p>b. Gestionnaire de projet/expert-conseil principal – évaluation environnementale de site et expert-conseil principal, évaluation des risques toxicologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. 16 années ou plus – 30 points ii. 13 à 15 ans – 26 points iii. 10 à 12 ans – 21 points iv. 8 à 9 ans – 15 points v. 5 à 7 ans – 10 points 	
C3.2	<p>Réalisations dans le cadre de projets comparables</p> <p>Pour chacune des personnes proposées pour les postes clés en vertu du critère M5, le soumissionnaire doit fournir une courte description de deux (2) projets réalisés pour démontrer l'expérience de chaque personne dans le cadre de projets d'enquête environnementale comparables.</p> <p>Aux fins de l'évaluation, il faut entendre, par projets semblables :</p> <p>Évaluation environnementale de site; Évaluation environnementale de site liée à des perfluorocarbones (PFC); Évaluation des risques propres au site; Évaluation des risques propres au site liée à des PFC; Études sur les ressources écologiques dans le contexte de l'évaluation des risques écologiques.</p> <p>Pour les personnes proposées pour le poste de directeur du projet, de gestionnaire du projet et d'expert-conseil principal – évaluation environnementale de site, le soumissionnaire doit présenter ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Un projet semblable axé sur l'évaluation des risques des PFC ou des enquêtes sur place portant sur les PFC; 2. Un projet semblable axé ou non sur les PFC. <p>Le soumissionnaire doit préciser clairement la façon dont les PFC constituaient un aspect important du projet.</p> <p>Pour la personne proposée pour le poste d'expert-conseil principal – évaluation des risques toxicologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Un projet d'évaluation des risques axé sur les PFC; 2. Un projet d'évaluation des risques axé ou non sur les PFC. <p>Chaque projet se verra accorder un maximum de 50 points pour un résultat total possible de 100 points pour cette section par personne proposée. Pour obtenir des points à l'égard d'un projet, le rôle de l'individu dans le projet doit être le même que le rôle proposé. Advenant que plus de deux (2) projets soient soumis, seul le premier de deux projets pertinents sera évalué dans le cadre de l'offre.</p> <p>Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux 2 à 5 pour chacune des quatre (4) personnes proposées dans les rôles suivants :</p>	0/100

1. Directeur du projet (tableau 2);
2. Gestionnaire du projet (tableau 3);
3. Expert-conseil principal – évaluation environnementale de site (tableau 4);
4. Expert-conseil principal – évaluation des risques toxicologiques (tableau 5).

Le soumissionnaire peut modifier le format des tableaux 2 à 5, mais il doit s'assurer de fournir toute l'information et tous les en-têtes s'il veut obtenir des points. Le soumissionnaire doit limiter chaque soumission dans le cadre de cette section à deux (2) pages (une page par projet).

Aux fins de la présente évaluation, le mot « projet » s'entend d'une série de tâches semblables par leur nature à celles décrites dans cet appel d'offres et dans l'énoncé des travaux, pour laquelle on a émis un contrat précis et dont tous les produits livrables ont été réalisés jusqu'aux rapports préliminaires.

Aux fins de la présente évaluation, l'identification des postes sur les offres à commandes ou les modalités d'approvisionnement ne peut, à elle seule, satisfaire aux exigences visant la fourniture d'un exemple de projet et il ne suffira pas de simplement donner une liste de projets multiples pour répondre aux exigences visant à prouver les réalisations dans des projets semblables ou comparables.

La description de chacun des deux (2) projets présentés pour chaque personne doit comprendre les éléments suivants :

1. **Nom et emplacement du projet**
2. **Rôle dans le projet** : Incrire le rôle et le titre de la personne au cours de l'exécution du projet.
3. **Description du projet** : Décrire les deux (2) projets semblables pour chaque employé principal dans le rôle qui lui est attribué (liste ci-dessus). Les deux (2) projets semblables seront évalués afin de déterminer leur similitude en ce qui concerne la portée et les tâches décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux, incluant des éléments, comme le respect des directives du *Règlement de l'Ontario 153/04* ou du guide du PASFC, les nouveaux contaminants, la conception d'un plan de travail, l'échantillonnage des sols, l'échantillonnage des sédiments, l'élaboration de valeurs toxicologiques de référence (VTR), la caractérisation des risques, l'évaluation des données toxicologiques, l'élaboration de modèles de sites conceptuels, l'approche axée sur le poids de la preuve, les études écologiques, le travail en milieu privé et en milieu résidentiel occupé, les communications publiques, la santé et la sécurité, etc.
4. **Valeur** : La valeur totale des frais d'experts-conseils pour le projet, y compris les honoraires du consultant et les débours, mais à l'exclusion des autres travaux impartis séparément.
5. **Responsabilités de l'employé dans le rôle proposé** : Décrire le rôle et les responsabilités de la personne, y compris ses expériences techniques et pratiques dans le projet. Le soumissionnaire doit **établir clairement et entièrement** l'expérience pertinente liée au projet similaire dans le rôle proposé, y compris, sans s'y limiter, les éléments clés suivants :
 - a. **Directeur du projet** : Coordination du programme des travaux, orientation stratégique, des risques du projet, la liaison avec les clients, la communication avec les organismes de réglementation et

	<p>les intervenants, ressources humaines, examen par la haute direction, assurance et contrôle de la qualité, règlement des litiges, conseils techniques à la direction.</p> <p>b. Gestionnaire du projet : Intégration, portée, échéancier, budget, contrôle des changements, qualité, ressources humaines, communications, risque du projet, approvisionnements liés au projet, protection de l'environnement, plans de santé et de sécurité.</p> <p>c. Expert-conseil principal en environnement : Planification et conception des plans de travail concernant l'échantillonnage et l'analyse de l'environnement, élaboration de procédures normalisées d'exploitation, supervision du respect de la réglementation, examen de direction, conseils techniques de direction, direction technique, direction du travail d'évaluation sur les sites complexes, formulation de recommandations, préparation des rapports, évaluation de lignes multiples d'éléments de preuve.</p> <p>d. Expert-conseil principal en évaluation des risques toxicologiques : Planification et conception des évaluations des risques spécifiques à un site et des études écologiques, élaboration de procédures normalisées d'exploitation, surveillance de la conformité aux règlements, examen par un agent principal, conseils techniques par un agent principal, responsabilité technique, évaluation des données toxicologiques, des récepteurs aquatiques et des récepteurs terrestres, évaluation de multiples lignes d'éléments de preuve, direction de travaux complexes dans le domaine de l'évaluation des risques, sélection ou établissement de VTR, caractérisation des risques, présentation de recommandations et préparation de rapports.</p> <p>Les 4 personnes seront évaluées en fonction du maximum de points pour chaque projet, lesquels seront répartis comme suit :</p> <p>1. Description du projet : Jusqu'à 10 points.</p> <p>a) Projets comparables pour le personnel du directeur du projet, du gestionnaire du projet et de l'expert-conseil principal – évaluation environnementale de site :</p> <p>i. Une évaluation environnementale de site ou une évaluation des risques axée précisément sur les PFC – jusqu'à 10 points chacune.</p> <p>ii. Une évaluation environnementale de site ou une évaluation des risques – jusqu'à 7 points chacune.</p> <p>b) Projets comparables pour le personnel de l'expert-conseil principal – évaluation des risques toxicologiques :</p> <p>i. Évaluation des risques axée sur les PFC – jusqu'à 10 points chacune.</p> <p>ii. Évaluation des risques non axée sur les PFC – jusqu'à 7 points chacune.</p> <p>2. Valeur : jusqu'à 10 points.</p> <p>i. Égale ou supérieure à 300 000 \$ – 10 points.</p> <p>ii. Égale ou supérieure à 100 000 \$, mais inférieure à 300 000 \$ – 8 points.</p> <p>iii. Moins de 100 000 \$ – 5 points.</p> <p>3. Responsabilités de l'employé dans le rôle proposé. Jusqu'à 30 points.</p>	
--	--	--

	<p>Les résultats seront basés sur la démonstration des éléments prioritaires/critères énumérés dans les tableaux respectifs 2 à 5. Pour obtenir le total des points, le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour établir l'expérience de l'employé dans un projet semblable pour le rôle proposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Recensement, preuves nettes à l'appui, de 10 éléments ou plus – 30 points ii. Recensement, preuves nettes à l'appui, de 8 ou 9 éléments – 27 points iii. Recensement, preuves nettes à l'appui, de 7 éléments – 25 points iv. Recensement, preuves nettes à l'appui, de 6 éléments – 21 points v. Recensement, preuves nettes à l'appui, de 5 éléments – 15 points vi. Recensement, preuves nettes à l'appui, de 3 éléments – 10 points 	
	Min/Max de points	300/800

D3 Tableaux d'évaluations

Les quatre (4) rôles suivants seront évalués pour un maximum de 150 points comprenant jusqu'à 50 points pour l'expérience, la scolarité et l'accréditation et jusqu'à 100 points pour les réalisations dans le cadre de projets semblables. Ce résultat sera ajusté en fonction du nombre total pondéré de points disponibles pour le poste selon le tableau 1. Dans le cas du directeur du projet, par exemple, une note sur 150 sera divisée par 150 pour être ensuite multipliée par 50 afin de déterminer le résultat pondéré.

Directeur du projet, gestionnaire du projet, expert-conseil principal – évaluation environnementale de site, expert-conseil principal, évaluation des risques toxicologiques

Le résultat obtenu par chaque personne sera ajusté de la façon décrite au tableau 1 ci-dessous. Tous les résultats pondérés seront additionnés afin de produire le résultat total pour cette section.

Tableau 1 : Pondération des principaux employés

Rôle	Maximum de points pondérés possible	Maximum de points possible
Directeur du projet	50 points	150
Gestionnaire du projet	50 points	150
Expert-conseil principal – Évaluation environnementale de site	50 points	150
Expert-conseil principal – Évaluation des risques toxicologiques	50 points	150
TOTAL	200 points	

Tableau 2 – Directeur du projet

	Projet n° 1	Projet n° 2
1. Nom et emplacement du projet		
2. Description du projet		
3. Rôle dans le cadre du projet		
4. Valeur	\$	\$

<p>5. Responsabilités du directeur du projet</p> <p><u>Critères d'évaluation</u></p> <p>i.Coordination du programme de travaux ii.Orientation stratégique iii.Risques liés au projet iv.Liaison avec le client v.Communications avec les organismes de réglementation et les intervenants vi.Ressources humaines vii.Examen par un agent principal viii.Contrôle et assurance de la qualité ix.Règlement des différends x.Conseiller technique principal</p>		
--	--	--

Tableau 3 – Gestionnaire du projet

	Projet n° 1	Projet n° 2
1. Nom et emplacement du projet		
2. Description du projet		
3. Rôle dans le cadre du projet		
4. Valeur	\$	\$
<p>5. Responsabilités du gestionnaire du projet</p> <p><u>Critères d'évaluation</u></p> <p>i.Intégration des travaux et de la planification ii.Portée – Structure de ventilation des travaux iii.Calendrier iv.Budget v.Contrôle des modifications vi.Qualité vii.Ressources humaines viii.Communications ix.Risques liés au projet x.Approvisionnements liés au projet xi.Protection de l'environnement xii.Plans de santé et de sécurité</p>		

Tableau 4 – Expert-conseil principal – Évaluation environnementale du site

	Projet n° 1	Projet n° 2
--	-------------	-------------

1. Nom et emplacement du projet		
2. Description du projet		
3. Rôle dans le cadre du projet		
4. Valeur	\$	\$
<u>Critères d'évaluation</u> i. Planification et conception des échantillonnages environnementaux et analyse des plans de travail ii. Préparation de procédures normalisées d'exploitation iii. Supervision du respect de la réglementation iv. Examen par un agent principal v. Conseiller technique principal vi. Directeur technique vii. Direction des travaux complexes d'évaluation du site viii. Recommandations ix. Préparation de rapports x. Évaluation de multiples lignes d'éléments de preuve.		

Tableau 5 – Expert-conseil principal – Évaluation des risques toxicologiques

	Projet n° 1	Projet n° 2
1. Nom et emplacement du projet		
2. Description du projet		
3. Rôle dans le cadre du projet		
4. Valeur	\$	\$
5. Expert-conseil principal – Responsabilités en matière d'évaluation des risques <u>Critères d'évaluation</u> i. Planification et conception des évaluations des risques propres à un site ii. Enquêtes écologiques, iii. Préparation de procédures normalisées d'exploitation, iv. Supervision du respect de		

<p>la réglementation, v.Examen par un agent principal, vi.Consseiller technique principal, vii. Directeur technique, viii. Évaluation des données toxicologiques, ix.Récepteurs aquatiques, x.Récepteurs terrestres, xi.Évaluation de multiples lignes d'éléments de preuve, xii. Direction des travaux complexes d'évaluation des risques, xiii. Sélection ou établissement des valeurs toxicologiques de référence, xiv.Caractérisation des risques, xv. Formulation de recommandations, xvi.Préparation de rapports.</p>		
---	--	--

Table 6 – Note technique pondérée

La note technique pondérée sera calculé en divisant la résultat obtenu pour les critères par le nombre maximum de points possible et multiplié par le facteur de pondération.

Le soumissionnaire doit obtenir le nombre minimal de 70 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

Critères		Facteur de pondération (%)	Résultat obtenu / Nombre maximum de points possible	Points techniques pondérés possibles
C1 - Plan de projet et compréhension de l'exigence	RC1.1	35	note / 250	/35
	RC1.2	15	note / 150	/15
CC2 - Réalisations du soumissionnaire lors de projets semblables		25	note / 200	/25
C3 - Expérience et réalisations des employés principaux dans des projets semblables		25	note / 200	/25
Note technique pondérée				Note finale /100